



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

**Acquisition amiable
par la commune**

Bande de terrain Impasse
de la Fontanelle

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/06/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Céline CHASTIN, Carine PERRIER, Nathalie EL KEJJAOU, Brigitte NIRONI. Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Olivier BOUDY (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de bornage effectué par le Cabinet SOTEC PLANS en date du 16 août 2024 mettant en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation foncière au niveau de l'impasse de la fontanelle afin de permettre le passage de véhicules ;

Considérant que le propriétaire du terrain concerné (partie parcelle Section AI n° 173) est d'accord pour céder à l'amiable, à la commune une emprise de 39 m² pour un montant total de 1 100 € ;

Considérant que cette bande de terrain de 39 m² entrera dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2024.075 du 28 novembre 2024 par la présente.
- **AUTORISE** le Maire à acquérir, à l'amiable, une partie de la parcelle référencée au cadastre Section AI n° 173 pour une superficie de 39 m², appartenant à Monsieur SAGAZ Francis, au prix de 1 100 €.
- **DIT** que cette emprise sera classée dans le domaine public de la commune.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE